



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/219 ✓  
S/21252  
18 avril 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Points 35, 51, 57 et 58 de  
la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ  
D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA  
REGION DU MOYEN-ORIENT  
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES  
(BIOLOGIQUES)  
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 16 avril 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui résume une déclaration du Président Hosni Mubarak sur ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 51, 57 et 58 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Amre MOUSSA

\* A/45/50.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre adjoint  
et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte

Le Moyen-Orient, comme vous le savez bien, continue d'être une région extrêmement instable et déchirée par des conflits. Alors même qu'un mouvement en faveur de la paix semble se dessiner dans différentes régions du monde, "la situation au Moyen-Orient demeure extrêmement préoccupante", comme vous l'avez fait observer de façon si concise dans le rapport sur l'activité de l'Organisation que vous avez présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (A/44/1).

Les faits récemment survenus dans la région ont encore fait ressortir la nécessité de préserver d'urgence le Moyen-Orient des dangers liés aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Voici plus de 15 ans que l'Egypte réclame la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette position découle de notre attachement inébranlable à la cause du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que de notre conviction profonde que l'introduction d'armes nucléaires au Moyen-Orient aurait des conséquences dévastatrices pour les perspectives de stabilité et de sécurité dans la région et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales en général.

A la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, la communauté internationale a, une fois de plus, réaffirmé son appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Dans sa résolution 43/65 en date du 7 décembre 1988, adoptée sans vote, l'Assemblée générale a notamment invité les Etats de la région à envisager de prendre certaines mesures en attendant la création d'une telle zone, et avant tout à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il convient de noter que l'Egypte et les autres Etats arabes qui ont des programmes nucléaires importants ont pris ces mesures. Ils se sont conformés à l'interdiction d'acquérir des armes nucléaires - règle dont la force obligatoire est universellement reconnue - ainsi qu'aux procédures de vérification indispensables pour assurer le respect de cette règle. Il est maintenant capital que tous les Etats de la région adhèrent audit traité et acceptent de soumettre leurs installations nucléaires à toutes les garanties de l'AIEA.

L'Egypte a également adopté une position franche et assumé un rôle actif dans les efforts de désarmement concernant les autres armes de destruction massive, et en particulier les armes chimiques. Elle est convaincue qu'il faut aborder la question des armes chimiques dans un contexte mondial englobant tous les types d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, afin d'assurer la sécurité internationale et régionale.

Le 8 avril 1990, le Président Hosni Mubarak a déclaré catégoriquement que l'Egypte souhaitait que le Moyen-Orient devienne une zone exempte de tout type d'armes de destruction massive. Il a souligné ce qui suit :

1) Toutes les armes de destruction massive, sans exception, c'est-à-dire les armes nucléaires, chimiques, biologiques, etc., doivent être interdites au Moyen-Orient.

2) Tous les Etats de la région, sans exception, doivent prendre à cet égard des engagements équivalents et réciproques.

3) Il faut arrêter les mesures et les procédures de vérification nécessaires pour s'assurer que tous les Etats de la région se conforment pleinement à toutes les interdictions, sans exception.

L'Egypte continuera à oeuvrer avec les Etats de la région, et au-delà, en vue de faire du Moyen-Orient une zone exempte de toute arme de destruction massive et d'établir les mesures de vérification internationale requises, mesures qui doivent s'appliquer à tous les Etats de la région dans les mêmes conditions. Nous espérons sincèrement que les autres Etats de la région se montreront à cet égard aussi ouverts que nous le sommes dans nos efforts pour accroître les chances de paix juste et durable au Moyen-Orient.

-----